



Yves VEYRIER

Secrétaire général

sg@force-ouvriere.fr

☎ 01.40.52.86.01

Madame Muriel PENICAUD

Ministre du Travail, de l'Emploi, de
la Formation Professionnelle et du
Dialogue Social

127 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 23 avril 2020

Réf. : YV/KG

Objet : délais de consultation du CSE

Madame la Ministre,

Le Conseil des ministres a adopté hier une nouvelle ordonnance, prévoyant notamment, en son article 9, une modification des délais de consultation du CSE et de recours aux expertises, dans le but de « *favoriser la reprise rapide de l'activité économique dans des conditions protectrices pour les salariés* ».

Cette modification est circonscrite aux informations-consultations portant sur « *les décisions de l'employeur qui ont pour objectif de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19* ».

L'ordonnance indique que ces délais dans lesquels ces consultations et expertises doivent avoir lieu seront précisés par décret en Conseil d'Etat.

Or, n'ayant pas eu connaissance de ce projet de texte et nous espérons qu'il fera l'objet d'une consultation préalable des organisations syndicales dans le cadre, notamment, de la sous-commission de la CNNCEFP.

A défaut d'avoir été consultés, nous avons pris pour partie connaissance de votre projet via l'expression publique de votre cabinet ministériel. C'est ainsi que nous découvrons que vous envisagez de raccourcir de façon importante, d'un mois à huit jours, les délais de consultation du CSE et de recours aux expertises.

En tout état de cause, même si nous avons eu l'occasion de faire connaître publiquement nos inquiétudes, nous nous permettons de vous en saisir.

A notre sens, il sera particulièrement difficile de délimiter avec précision le champ d'application de cette mesure, et certains employeurs pourraient alors se saisir de cette imprécision pour « faire passer », en urgence, certains projets aux conséquences potentiellement dommageables pour les salariés, sans lien direct avec la crise que nous traversons.

./...

Force Ouvrière s'inquiète également grandement de la possibilité qui serait donnée à l'employeur de demander au CSE de rendre un avis sous huit jours sur un projet de réduction des effectifs de l'entreprise.

Bien que présentée comme « *exceptionnelle et temporaire* », une réduction aussi drastique des délais accordés au CSE pour rendre son avis, et aux experts s'ils sont sollicités, sur des sujets aussi importants que ceux qui émergent et émergeront lors de la reprise d'activité ne peut que mettre durement en péril la défense des intérêts des salariés.

Comment, dans ces conditions, les élus parviendront-ils à obtenir toutes les informations nécessaires, à les analyser, à engager un dialogue avec l'employeur, à faire des propositions et des vœux auxquels ce dernier n'aura pas forcément le temps de répondre ? Comment, dans ces conditions pourront-ils rendre des avis éclairés dans des délais aussi contraints ?

Les mêmes questions se posent pour les experts du CSE qui seront, eux aussi, obligés de se prononcer en urgence sur des sujets extrêmement techniques.

Je vous assure, Madame la Ministre, de l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Yves VEYRIER
Secrétaire général

